

## REGLEMENT COMPLET

### « SKIP – Une tache pour un souvenir »

#### ARTICLE 1 – Société organisatrice

---

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex, organise du 07/06/2018 au 31/07/2018 à 17h inclus un Concours appelé **SKIP – Une tache pour un souvenir**.

Le concours est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Concours est la suivante : JEU SKIP / MVEC : AX07 SKIP UNE TACHE POUR UN SOUVENIR - Sogec Gestion - 91973 COURTABOEUF CEDEX

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Concours.

#### ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

---

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du Concours. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

#### ARTICLE 3 – Annonce du concours

---

Le Concours est annoncé sur le site Internet suivant : <https://www.mavieencouleurs> ainsi que sur le support suivant : page du jeu **SKIP – Une tache pour un souvenir** : <https://www.mavieencouleurs.fr/maison/une-tache-pour-un-souvenir>

#### ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

---

##### 4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce Concours, le participant doit :

- Aller sur la page du jeu Skip : « Une tache pour un souvenir » : <https://www.mavieencouleurs.fr/maison/une-tache-pour-un-souvenir>
- Déposer une anecdote en lien avec la thématique, en commentaire de la page.

La meilleure anecdote remportera un week-end en famille (4 personnes maximum) dans un des hébergements du groupe *la Cabane en plein air* ABRACADAROOM.

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités du jury (les organisateurs : Ma vie en couleurs et Skip) d'en modifier sa composition ou la date de délibération.

La sélection définitive du gagnant est à l'entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur ne sera tenu vis-à-vis des participants, à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation de quelque nature que ce soit.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :

- À caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- À caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- Portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

#### **4.2 Conditions de participation au Jeu-Concours**

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

#### **ARTICLE 5 - Désignation des gagnants**

---

L'ensemble de ces histoires déposées en commentaires de la page sera soumis à un jury de 3 personnes composé de :

- o Brand Manager chez Unilever
- o Chef de projet crm chez Chemistry
- o Chef de groupe crm chez Chemistry

La désignation des gagnants sera effectuée selon les critères suivants :

La meilleure anecdote sera élue selon les critères suivants : originalité, crédibilité, créativité, respect du thème.

Le jury se réunira le 06/08/2018 pour choisir le ou les gagnant (s).

#### **ARTICLE 6 - Lots mis en jeu**

---

##### **6.1. Dotations mises en jeu**

Un chèque cadeau d'une valeur commerciale d'environ 250 euros TTC, comprenant :

Un séjour dans un des hébergements proposés par La Cabane en l'air.

Le gagnant devra fournir le code, qui lui sera transmis par mail en amont, au moment de sa réservation sur le site de « La cabane en plein air »: <https://www.lacabaneenlair.com>

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

## **6.2. Remise des lots**

Seuls les gagnants du Concours seront avertis au moment de leur participation au Concours aux coordonnées indiquées au moment de leur participation. Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de désignation des gagnants directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Concours. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

## **6.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

## **6.4. Acheminement des lots**

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu-Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu-Concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image**

---

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Si une photo/vidéo/création représentant une personne a été mise en ligne sans le consentement de celle-ci, la société organisatrice s'engage à retirer cette photo/vidéo/création de <https://www.mavieencouleurs> dans un délai de 24h ouvrées à compter de la réception de la demande par la personne concernée. Pour signaler un tel abus, nous vous invitons à vous rendre dans la rubrique « contact » du <https://www.mavieencouleurs>

Dans le cadre de sa participation au Concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la réalisation sous forme de bande dessinée de son histoire qu'il a conçu et transmis à la Société organisatrice dans le cadre de sa participation au Concours, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter etc. ... ces bandes dessinées et ce par tous moyens et pour tous pays.

Le participant garantit l'originalité de son histoire qu'il a conçu et transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et sa libre exploitation par la société organisatrice et/ou ses ayants-droits de telle sorte que la société organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiété du fait de l'exploitation de histoire dans les conditions définies aux présentes.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter ou non l'histoire.

## **ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel**

---

Dans le cadre du présent Jeu, la Société organisatrice a souhaité faire appel à un prestataire externe, SOGEC située à COURTABOEUF CEDEX pour la collecte, le traitement des données personnelles relatives aux participants et l'attribution de la dotation au(x) gagnant(s).

Les informations personnelles nominatives que le participant accepte de communiquer en s'inscrivant au présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par le prestataire visé ci-avant, pour le compte de la société organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire est nécessaire pour valider sa participation.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou son prestataire, à d'autres prestataires externes en charge de la livraison de certaines dotations, qui

s'engage à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 6 mois. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du Jeu.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : **Unilever France, SKIP, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.**

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression des informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un événement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation. Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la société organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

---

### **10.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissier de Justice à au 25 rue Hoch 92263 Juvisy.

### **10.2. Acceptation du règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **10.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **10.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Concours et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.maviencouleurs.fr/maison/une-tache-pour-un-souvenir>

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

## **ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu-Concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

## **ARTICLE 12 – Médiation consommation**

---

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur Unilever France et sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

### **Le litige ne peut être revu par le médiateur si :**

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

### **Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :**

- i. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr)
- ii. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr).

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges,

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.



## **Extrait de règlement**

Concours organisé par Unilever France, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, et valable du 07/06/2018 au 31/07/2018 inclus.

Pour participer, il suffit de vous connecter sur le site Internet : <https://www.mavieencouleurs.fr/maison/une-tache-pour-un-souvenir> et de suivre la procédure indiquée :

Pour participer à ce Concours, le participant doit :

- Aller sur la page du jeu Skip : « Une tache pour un souvenir » :  
<https://www.mavieencouleurs.fr/maison/une-tache-pour-un-souvenir>
- Déposer une anecdote en lien avec la thématique, en commentaire de la page.

La meilleure anecdote remportera un week-end en famille (4 personnes maximum) dans un des hébergements du groupe *la Cabane en plein air* ABRACADAROOM.

Lots mis en jeu au plan national : Un chèque cadeau d'une valeur commerciale de 250 euros environ.

L'ensemble de ces histoires sera soumis à un jury. Les gagnants seront désignés selon les critères suivants : originalité, crédibilité, créativité, respect du thème.

Le jury se réunira le 06/08/2018 pour choisir le ou les gagnant (s).

Seuls les gagnants seront informés par email à l'adresse indiquée lors de leur création de compte sur le site Ma vie en couleurs. Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date où le jury se sera réuni. Une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Règlement déposé chez Maître SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissier de Justice à au 25 rue Hoch 92263 Juvisy et disponible sur simple demande à l'adresse du Jeu.

Sauf avis contraire de votre part, les données à caractère personnel que vous acceptez de communiquer pour participer au présent Jeu sont informatisées par notre prestataire, SOGEC en charge du traitement de vos données personnelles pour le compte d'Unilever France. Elles sont conservées pour une durée nécessaire au déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 6 mois. Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **Unilever France, Skip 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.**